

Numéro de l'acte	PM-2026-181
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant l'occupation du domaine public communal « Société Hexactus »  Place d'armes à Hesdin  Commune d'Hesdin-la-Forêt

**Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur DENIS Olivier de la société HEXACTUS sis 2 rue des Platanes 59840 PERENCHIES,

Considérant les travaux de reprise des arêtières de toiture de l'agence bancaire « Crédit Agricole » située au 1 place d'armes 62140 HESDIN,

**Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

**Arrêtons**

Article 1er : Le 3 juin 2026, une nacelle sera autorisée à occuper le domaine public communal aux droits des travaux, pour permettre le déroulement des travaux précités.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la

circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Hesdin-la-Forêt,
- Société HEXACTUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hesdin-la-Forêt
- Service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,  
**Mathieu DEMONCHEAUX**



**22 MAI 2026**